



# GIE ACTIFS

## Charte engageant les adhérents au GIE ACTIFS

**Le Groupement d'Intérêt Economique « ACTIFS » a été créé dans le but de promouvoir et d'accompagner dans leur développement des professionnels liés à la gestion de patrimoine en respectant certaines valeurs dans le but de créer une identité reconnue du GIE. Tout adhérent à l'association entend accepter la présente charte qui définit ces valeurs communes ainsi qu'approuver les statuts du GIE.**

### Les missions et finalités du GIE

#### **Le GIE ACTIFS a pour mission de :**

Regrouper et représenter des professionnels experts dans un domaine touchant à la gestion de patrimoine.  
Mutualiser des moyens techniques et de communication afin d'accroître l'efficacité de ses membres.  
Faciliter les échanges entre membres.  
Optimiser les négociations à l'égard des fournisseurs et partenaires du groupement.  
Promouvoir le développement d'une image innovante dans le domaine de la gestion de patrimoine en vue de créer un label.

### Adhésion au GIE

Pour devenir membre du groupement, le candidat devra confirmer son adhésion aux statuts ainsi qu'à la présente charte, s'acquitter d'un droit d'entrée de .....€ et d'une cotisation qui sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale de l'association. Toute demande d'adhésion devra être rédigée par écrit en précisant de manière succincte les raisons qui motivent cette démarche, l'expérience du candidat ainsi que l'intérêt pour les membres du GIE et pour lui-même d'intégrer le groupement. Ce dossier de candidature sera soumis au bureau qui décidera d'une rencontre avec le candidat. A l'issue de cette rencontre et après présentation d'un compte-rendu, la décision d'admission sera mise au vote à la majorité simple du bureau.





## Les valeurs du GIE ACTIFS

Ces valeurs ont pour but de donner à chacun, des éléments d'appréciation et de référence concernant la conduite de la démarche dans laquelle nous sommes engagés.

Il s'agit de valeurs centrées sur le **CLIENT**, d'ouverture, d'écoute, de transparence, d'indépendance, de réactivité, d'information et de conseils personnalisés dans une relation confiance et de long terme.

### **Valeur d'ouverture :**

Le conseil en gestion de patrimoine, en ce qu'il touche des sujets comme la recherche de l'amélioration du pouvoir d'achat et de la qualité de vie, ne s'adresse pas uniquement aux plus fortunés. Il est tout à fait possible et souhaitable d'anticiper et de mettre en œuvre une stratégie en vue de créer un patrimoine jeune, en vue de le développer et l'adapter au fil de la vie.

### **Valeur d'écoute :**

La notion d'histoire étant liée à celle de patrimoine, il est indispensable d'accorder une écoute attentive à chaque client afin de cerner avec précision ses besoins et ses attentes pour les faire coïncider avec son histoire. La mission du CGP est de se placer à l'aplomb du Client suffisamment en hauteur pour discerner l'ensemble des facteurs influençant la démarche du Client.

### **Valeur de transparence :**

La gestion d'actifs, la fiscalité, le droit civil peuvent apparaître compliqués à toute personne étrangère à ces domaines. Un bon CGP doit être capable de rendre intelligible à ses Clients des sujets trop souvent volontairement complexifiés. Il est l'intermédiaire qui, de par ses connaissances transverses de toutes les disciplines touchant à la gestion patrimoniale saura traduire, conseiller et orchestrer les experts de chaque discipline dans l'intérêt de son Client.

### **Valeur d'indépendance :**

Les membres du GIE ACTIFS se revendiquent Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants dans le cadre de la directive MIF 2. Ce qui signifie qu'ils s'engagent à ne percevoir aucune rétro-commission de la part de leurs partenaires afin de supprimer tout risque de conflit d'intérêts dans leur mission de conseil. Ils s'engagent en cas d'impossibilité avec certains partenaires à rétrocéder les commissions perçues à leur Client afin d'assurer la meilleure rentabilité au contrat signé.

Ils s'engagent aussi à proposer systématiquement 2 à 3 propositions comparées afin de garantir leur impartialité.

En conséquence de quoi ils factureront des honoraires négociés avec leurs Clients.

### **Valeur de réactivité :**

Chaque membre du GIE s'engage d'une part envers les autres membres à répondre en priorité à toute question sur son domaine d'expertise afin que son collègue puisse en retour fournir dans les meilleurs délais une prestation sûre à son Client et d'autre part à répondre dans les meilleurs délais à toute question de ses Clients. Les adhérents garantissent ainsi l'efficacité et la réactivité du GIE donc l'image de leur cabinet labellisé ACTIFS.





### Valeur d'information et de conseils personnalisés :

Nous sommes tous assaillis au quotidien de sollicitations et d'informations qui ne nous intéressent pas mais qui nous font perdre beaucoup de temps. Les membres du GIE s'engagent à mettre en place un outil simple de reconnaissance de mots clés facilitant le tri et l'orientation des notes d'informations et de conseils ciblées, garantissant ainsi à leur Clients la pertinence des communications qu'ils reçoivent du réseau ACTIFS.

Les adhérents s'engagent en outre à alimenter régulièrement (1 fois par trimestre) le site d'articles écrits par eux sur des sujets relevant de leur expertise ou de la gestion de patrimoine. Ils acceptent d'être cités en tant que sources de ces articles.

Outre les valeurs précitées, l'adhérent s'engage à privilégier l'intérêt général du Groupement et à être force de propositions en participant à des groupes d'échanges conviviaux et en se rendant accessibles et joignables.

Chaque adhérent au GIE conserve une totale indépendance dans la gestion de son cabinet.

Il s'interdit néanmoins tout démarchage de clients déjà gérés par un expert du réseau. Tout client ou prospect apporté par le GIE consécutivement à la communication médias sera adressé à l'expert du réseau correspondant à ses besoins dans sa zone géographique. Tout client déjà rattaché à un réseau ou à un CGP pourra conserver ce lien même s'il n'habite plus dans le secteur géographique du CGP (pas d'exclusivité territoriale). Ceci dans un souci de stabilité et de sécurité pour le Client.

Il s'engage enfin à protéger la confidentialité de tout ce qui a trait au GIE, informations liées à des clients, fournisseurs, adhérents et à mettre en œuvre au sein de son cabinet les mesures garantissant le respect du Règlement Général de Protection des Données.

### Demission / Exclusion

En cas de démission, les droits d'entrée ne sont pas remboursés.

En cas de non-respect avéré des valeurs du GIE ou de non-paiement des cotisations, le bureau statuera sur l'exclusion de l'adhérent.

Un vote à la majorité des présents entérinera la décision.

Mme / M. :

Le :

Signature de la charte précédée de la mention  
«lu et approuvé»

